



RAPPORT D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Modifications au Plan directeur
 d'aménagement et de développement
 relativement au Programme particulier
 d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy
 R.V.Q. 2481**

1. ÉVÉNEMENT	2. ORIGINE	3. OBJET
Assemblée publique de consultation Date : 23 mars 2017 , 19 h Lieu : Édifice Andrée-P.-Boucher 1130, route de l'Église, salle du conseil	Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	<i>Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy, R.V.Q. 2481</i>
4. PRÉSENCES		
<p>M. Rémy Normand, conseiller municipal du district électoral du Plateau, président du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et membre du comité exécutif</p> <p>Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement</p> <p>Mme Joëlle Carpentier, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.</p> <p>Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.</p>		
5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mot de bienvenue et explication du déroulement (Mme Cristina Bucica) 2. Ouverture de l'assemblée publique de consultation et mot d'introduction (M. Rémy Normand) 3. Présentation du projet de règlement, rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et mention du fait que les dispositions du projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (Mme Diane Collin) 4. Période de questions et commentaires du public : un sommaire des interventions est présenté à la section 8 5. Mot de la fin (M. Rémy Normand) 		
6. DOCUMENTS DE PRÉSENTATION		
Présentation PowerPoint Légende des abréviations des différents groupes d'usage (copies pour les citoyens) Fiches explicatives des modifications proposées (copies pour les citoyens)		
7. SOMMAIRE DE LA CONSULTATION		
Participation :		
Nombre de personnes présentes : 42	Nombre d'intervenants : 9	

8. COMMENTAIRES ET QUESTIONS

Les questions et les commentaires ont porté principalement sur les aspects suivants :

1. Le type de stationnement autorisé, plus précisément

- Une représentante du conseil de quartier de Saint-Louis fait la lecture de la recommandation adoptée le 8 mars 2017. Concernant le type de stationnement, le conseil de quartier de Saint-Louis conclut que les conditions favorisant la mobilité durable ne sont pas en place et recommande à la Ville de Québec de surseoir à la modification proposée aux normes de stationnement jusqu'à ce que :
 - soient amoindris ou réglés les problèmes actuels causés par le trafic de transit et le stationnement de nombreux véhicules dans les rues résidentielles;
 - soit améliorée la sécurité routière pour les usagers de ce secteur, en particulier les piétons et les cyclistes;
 - soient améliorées les conditions pour les piétons sur le boulevard Laurier et les piétons et cyclistes sur la route de l'Église.

Dans les mesures potentielles, le conseil de quartier suggère que la Ville de Québec envisage de réserver les stationnements dans les rues résidentielles aux résidents et leurs invités, par l'émission de vignettes gratuites.

- Quelques citoyens expriment également des réserves en ce qui concerne cette modification, craignant des effets négatifs sur le stationnement dans les rues du milieu résidentiel adjacent. Une personne souhaite savoir combien de cases seraient éliminées par rapport aux cases existantes. On précise qu'il serait surprenant que les constructions existantes diminuent leur nombre de cases de stationnement existantes. Cette mesure vise plutôt à rendre possibles des projets pour lesquels les besoins en stationnement seraient jugés moindres. Le calcul donné en exemple est fait par rapport à 100 cases de stationnement.
- Une personne demande si cette mesure vise à favoriser le transport collectif et se dit en faveur de cet objectif.

2. Le calcul de la hauteur : le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec d'adopter la modification telle que proposée.

3. Concernant la localisation des usages sur la route de l'Église,

- le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec d'adopter la modification telle que proposée, mais de prévoir des incitatifs, tels des congés de taxes municipales, afin de favoriser l'implantation de certains types de commerces de proximité sur la route de l'Église;
- un promoteur demande une modification pour la zone 33204Mc pour les bâtiments qui seront situés sur le chemin des Quatre-Bourgeois et la rue Gabriel-Le Prévost, plus précisément d'enlever l'obligation de construire quatre étages sur la rue Mainguy afin de pouvoir aménager un bâtiment d'un étage avec toit-terrasse (sur lequel seront aménagés une piscine et un espace vert) entre les autres parties du bâtiment.

4. Concernant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé « un établissement de santé avec hébergement de plus de 65 chambres » dans la zone 33232Md :

- le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec :
 - d'envisager qu'un accès au futur établissement et à ses stationnements soit possible via le boulevard Laurier, afin de diminuer ou même d'éliminer l'impact du trafic routier de ce projet sur la rue Sasseville;
 - de prévoir, pendant les travaux, des mesures afin d'atténuer les nuisances causées par le bruit, la poussière et le trafic et;
 - d'encadrer le développement afin d'éviter la mise en place de secteurs concentrant une unique catégorie sociale, quelle qu'elle soit (riches, personnes âgées, etc.).
- Une citoyenne demande des précisions sur le type d'établissement proposé, sur l'emplacement du projet sur le terrain existant ainsi que sur le type de stationnement. On précise qu'il s'agit d'une résidence pour personnes non autonomes qui ont besoin de soins réguliers, que le site concerné est actuellement occupé par un stationnement à ciel ouvert et que le nouveau stationnement sera aménagé en souterrain selon les normes en vigueur.
- Le promoteur propose également trois modifications qu'il explique aussi dans un document déposé lors de la consultation :

- droit acquis sur la marge avant : conserver la marge avant nulle pour le stationnement

souterrain afin de pouvoir le consolider lors de la construction du projet (confirmer la possibilité de conserver les droits acquis avec le simple maintien des murs de fondation existants);

- disposition particulière concernant les usages : ajuster la réglementation afin de permettre l'aménagement d'espaces de services communs au rez-de-chaussée (actuellement seuls les usages de type habitation sont permis au rez-de-chaussée pour le bâtiment dont la façade est située sur l'avenue Sasseville);
- allée de courtoisie et accès véhiculaire : la marge de 6 mètres ne permet pas l'aménagement d'une zone d'embarquement sécuritaire pour les résidents et les véhicules d'urgence. Il est proposé de maintenir l'aire de chargement existante sur l'avenue Sasseville.

5. Le PPU en général

- Deux citoyens affirment que les résidents du secteur ne constatent aucune amélioration de leur milieu de vie depuis l'adoption du PPU, contrairement à ce qui était annoncé (en ce qui concerne par exemple la convivialité sur le boulevard Laurier, les aménagements urbains, les parcours piétonniers ou cyclistes et la création d'un milieu de vie agréable).

Au contraire, les citoyens constatent une détérioration de leur milieu de vie en raison d'une augmentation de la circulation de transit, notamment la circulation est-ouest (dans le secteur des rues l'Isle-Dieu, Montreuil et Mainguy et des avenues Fournier et Wolfe), des problèmes de stationnement, des vents, de l'absence de commerces de proximité, etc. Ils craignent que les modifications proposées favorisent l'arrivée de nouveaux projets qui mettront encore plus de pression sur le secteur, sans régler aucun des problèmes déjà existants. Une personne affirme que plusieurs résidences sont à vendre et ne se vendent pas en raison des impacts négatifs de la densification dans le secteur.

- Deux citoyens soulignent les problèmes de circulation et de stationnement existants.
 - Une personne propose à la Ville de régler ces problèmes de circulation de stationnement avant l'adoption de ces modifications. Elle propose des mesures d'apaisement de la circulation comparables à celles implantées dans le quartier Montcalm.
 - Un deuxième citoyen indique que le stationnement accru sur rue constitue une entrave à la circulation des véhicules d'urgence. En plus, les entrées piétonnières privées sont souvent bloquées par les véhicules stationnés, ce qui devient problématique surtout en hiver, lorsque les bancs de neige rendent impossible l'accès en cas d'urgence médicale par exemple. Il propose un ajustement à la réglementation ou l'instauration d'un système de vignettes afin de régler ce problème.

9. ANNEXES

Aucune annexe.

10. SUIVI RECOMMANDÉ

Transmettre au Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement et au greffier de la Ville pour dépôt au conseil de ville.

Préparé par : Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques

Date : 2017.03.28